

► Ile-de-France

Les dernières enquêtes de la Banque de France* montrent que le secteur de la construction a pu rebondir dès le mois de juin, après avoir subi un arrêt brutal en raison du confinement. Comment l'emploi privé francilien dans ce secteur a-t-il réagi dans ce contexte particulier ? Zoom sur un secteur stratégique de l'économie régionale.

(*) : cf. Tendances régionales - Île de France Août 2020 (disponible en ligne sur le site de la Banque de France).

Un secteur en expansion en Ile-de-France

La construction représente 6,9 % des effectifs franciliens du secteur privé (+ 0,3 point en un an et + 0,6 en deux ans), soit un peu plus de 328 100 salariés. Les effectifs augmentent ainsi plus vite dans ce secteur qu'en moyenne dans la région. Les travaux de construction spécialisés représentent la majeure partie des effectifs (70,1 %), notamment du fait de la part importante des travaux d'installation électrique et de plomberie (29,8 % du total). La construction de bâtiments (17,2 %) et le génie civil (12,6 %) constituent les deux autres branches de ce secteur. Au 1^{er} semestre 2020, le secteur de la construction représente 13,7 % des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) en CDI en Ile-de-France. Ce ratio est en forte augmentation sur un an et reste largement supérieur à la part des effectifs salariés.

Une progression de l'emploi malgré la crise sanitaire

À l'exception du premier trimestre 2020, l'emploi francilien dans le secteur de la construction progresse depuis début 2017. Le nombre d'emplois a reculé fin mars 2020 mais a augmenté plus rapidement fin juin, si bien que le nombre d'emplois s'établit à un niveau record dans ce secteur. Le résultat de ces variations correspond à une hausse des effectifs de 2,9 % sur un an.

Le secteur gagne ainsi 9 300 salariés en Ile-de-France sur un an, tandis que 20 100 postes ont été créés en province. Sa croissance soutenue en région parisienne s'inscrit actuellement dans une dynamique nationale. L'Ile-de-France représente 22,1 % des emplois nationaux.

Dans la région, les trois branches du secteur ont gagné de l'emploi sur un an. Ainsi, le génie civil affiche une

progression soutenue avec une hausse de 4,7 %. La construction de bâtiments (+ 2,6 %) et les travaux de construction spécialisés (+ 2,7 %) attestent également d'une progression dynamique de l'emploi.

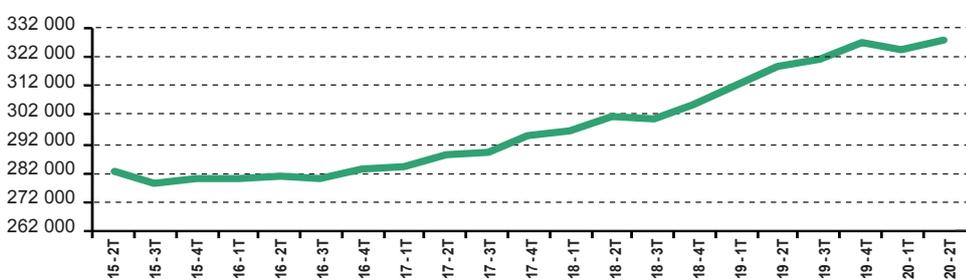
La construction a donc redémarré rapidement mais le secteur demeure cyclique et reste dépendant des investissements privés qui continuent de se contracter.

La masse salariale diminuée du fait du chômage partiel

En comparant les deuxièmes trimestres de 2020 et de 2019, la masse salariale de l'ensemble du secteur se

replie de 19,7 % en incluant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, ou de 20,1 % en l'excluant. Cette baisse intervient dans un contexte de confinement qui a impacté la moitié du trimestre à minima. Cependant, le recours aux dispositifs de chômage partiel et d'arrêts maladie conduit à substituer aux salaires des indemnités non-soumises à cotisations sociales et donc non comptabilisées dans l'assiette salariale suivie dans cette publication. Au deuxième trimestre 2020, plus de 378 millions d'euros d'assiette liés aux indemnités de chômage partiel ont ainsi été enregistrés. Ce montant représente 16,1 % du total de la masse salariale et

Fluctuation des effectifs salariés sur cinq ans



Sources : Urssaf - Acoiss

Masses salariales, effectifs et établissements dans le secteur de la construction à fin juin 2020

		À fin 2 ^e T 2020	Évolution ⁽¹⁾ 2 ^e T2020/2 ^e T2019	Évolution ⁽¹⁾ 2 ^e T2020/2 ^e T2015
Construction de bâtiments	Effectifs	56 554	+ 2,6 %	+ 17,3 %
	Établissements ⁽²⁾	7 397	+ 1,8 %	+ 18,1 %
Génie civil	Effectifs	41 461	+ 4,7 %	+ 15,5 %
	Établissements ⁽²⁾	696	+ 4,2 %	+ 14,7 %
Travaux de construction spécialisés	Effectifs	230 098	+ 2,7 %	+ 15,9 %
	Établissements ⁽²⁾	34 112	+ 1,8 %	+ 13,1 %
TOTAL	Masse salariale ⁽³⁾	1 979	- 1,9 %	+ 11,9 %
			- 2,2 % ⁽⁴⁾	+ 12,1 % ⁽⁴⁾
	Effectifs	328 113	+ 2,9 %	+ 16,1 %
	Établissements ⁽²⁾	42 205	+ 1,8 %	+ 14,0 %

(1) comparaison sur la somme d'une année pour la masse salariale.

(2) nombre d'établissements d'au moins 1 salarié.

(3) en millions d'euros.

(4) y compris prime exceptionnelle de pouvoir d'achat instaurée par la loi du 21 décembre 2018 portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales.

Sources : Urssaf - Acoiss

AVERTISSEMENT. L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration sociale nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations, modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs statistiques présentés dans cette publication. La mise en oeuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, pourraient conduire à des révisions plus importantes durant la phase de montée en charge.

du chômage partiel versé au deuxième trimestre 2020, soit une proportion plus importante que celle observée pour l'ensemble de l'Île-de-France toute activité confondue (10,4 %).

Sur un an, la masse salariale cumulée diminue de 2,2 % en incluant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (exonérée de toutes cotisations et contributions sociales) ou de 1,9 % sans l'inclure.

Cette diminution moindre sans la prime s'explique par un calendrier différent de versements : en 2019, la majorité de la prime s'était concentrée sur le 1^{er} trimestre alors qu'il est désormais possible de la verser sur une période plus importante en 2020.

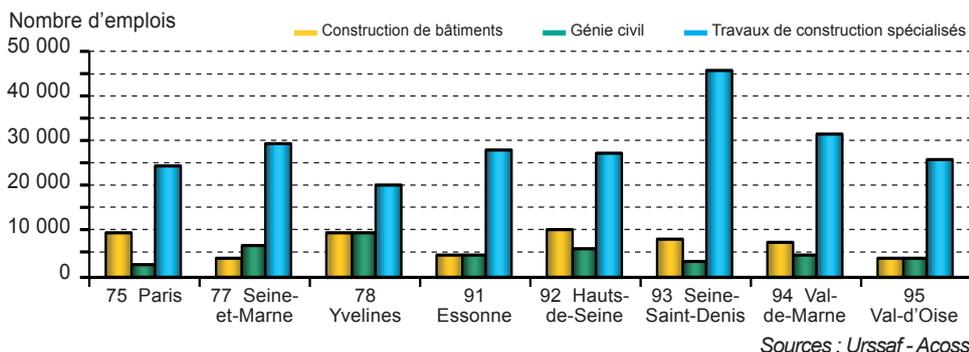
Le recours massif aux dispositifs précédemment cités biaise le suivi de l'évolution du salaire moyen par tête (SMPT). Le classement des branches par SMPT demeure cependant inchangé avec des niveaux plus importants dans le génie civil et la construction de bâtiments que dans les travaux de construction spécialisés. Rappelons que les différences de SMPT entre les trois branches s'expliquent avant tout par des niveaux moyens de qualification et des tailles différentes d'entreprises.

Des hausses disparates selon les départements et les activités

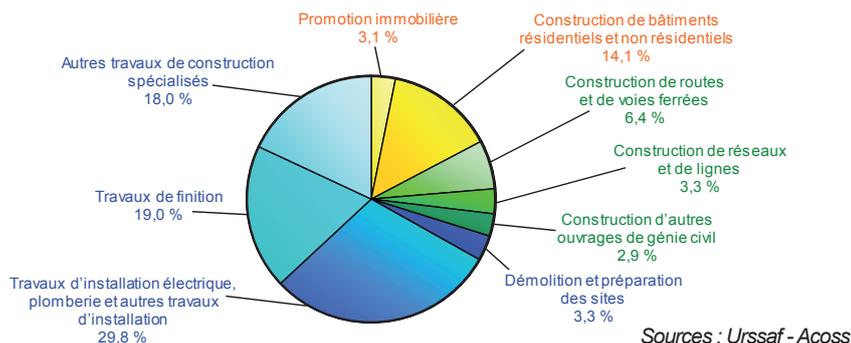
Le niveau d'emploi de la construction dans l'ensemble des départements franciliens n'est pas corrélé avec le niveau de population de ces territoires. La Seine-Saint-Denis est le département qui emploie le plus, avec 56 300 salariés, alors que Paris et le Val-d'Oise emploient le moins avec respectivement 36 600 et 32 900 salariés.

Tous les départements franciliens gagnent des emplois sur un an mais avec des dynamiques différentes. La Seine-Saint-Denis (+ 4,5 %), l'Essonne (+ 3,3 %) et le Val-d'Oise (+ 3,2 %) sont les trois départements qui affichent les progressions les plus importantes, chacun sous l'impulsion d'une branche différente : respectivement le génie civil, les travaux de construction spécialisés puis la construction de bâtiments. À l'opposé, les Hauts-de-Seine (+ 1,9 %) et les Yvelines (+ 2,0 %) gagnent peu d'emplois. Dans le Val-de-Marne (+ 2,5 %), la construction de bâtiments compense largement les pertes subies dans le génie civil.

Répartition des effectifs par département au 30 juin 2020



Répartition des effectifs salariés au 30 juin 2020



Répartition des DPAE dans le secteur de la construction au 1^{er} semestre 2020

	CDI	CDD longs	CDD courts
Construction de bâtiments	12 471	4 707	1 021
Génie civil	2 987	976	165
Travaux de construction spécialisés	53 634	19 685	3 842
TOTAL	69 092	25 368	5 028
Poids	69,4 %	25,5 %	5,1 %

Sources : Urssaf - Acoiss

L'ensemble des types de contrats baisse

Le secteur de la construction enregistre une diminution de 17,2 % du nombre de DPAE hors intérim, entre les premiers semestres 2020 et 2019. Tous les types de contrats sont en baisse : les CDI (- 13,2 %) chutent comme les CDD (- 21,8 % pour ceux de plus d'un mois et - 38,6 % pour ceux de moins d'un mois). Près de 69 000 CDI constatés sur le 1^{er} semestre 2020 montrent que, malgré le confinement, la mobilité professionnelle est demeurée importante à l'intérieur du secteur de la construction, où le taux de renouvellement des effectifs est de 21,1 % sur les six premiers mois de l'année.

Le nombre de CDD de moins d'un mois est très réduit, puisqu'à peine 5 000 DPAE sont établies au premier semestre, soit 5,1 % du total des DPAE. Les embauches du secteur restent avant tout masculines (93,1 % des DPAE totales).

Un secteur avec un risque plus important de travail illégal

En 2019, comme les années précédentes, le secteur de la construction a constitué une part importante des redressements effectués à la suite des contrôles liés à la lutte contre le travail illégal. Leur montant reste par ailleurs nettement supérieur à celui faisant suite à un contrôle d'assiette (suite à application erronée de la législation).

À propos des données...

Les données proviennent des déclarations des employeurs du régime général. Elles sont non désaisonnalisées et n'incluent pas l'emploi intérimaire dans le secteur. Le champ de l'étude a été délimité par rapport aux définitions de la nomenclature NACE (Divisions 41 à 43 : Construction) et comprend donc les activités de construction générale et de construction spécialisée pour les bâtiments et le génie civil.

Le SMPT est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé durant ce trimestre ; il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle.